



Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 10425

« FETE DES VOISINS AVENUE JOSEPH COURSOLLE  
LE SAMEDI 24 MAI 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les  
articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

**Vu**, l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019  
relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du  
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la  
signalisation routière, modifié,

**Vu**, le Code de la Route et notamment ses articles R  
417-10 et R 417-11,

**Vu**, le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et  
R 623-2,

**Vu**, la demande formulée le 15 mai 2025 par Madame  
BONNEL Catherine demeurant au 99 avenue Joseph  
Coursolle relative à l'organisation de la fête des voisins,  
le samedi 24 mai 2025 au niveau du n°60 à 101 de  
l'avenue Joseph Coursolle,

**Vu**, l'avis favorable de la Municipalité pour  
l'organisation de la fête des voisins,

**Considérant**, qu'en accord avec la municipalité,  
Madame BONNEL Catherine est autorisée à organiser un  
repas de quartier entre voisins sur le domaine public  
dans le cadre de la fête des voisins,

**Considérant**, qu'il est nécessaire de réglementer la  
circulation avenue Joseph Coursolle pour assurer la  
sécurité des participants,

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250319-PM25-10725-AR  
Date de télétransmission : 20/05/2025  
Date de réception en préfecture : 20/05/2025

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la fête des voisins, la circulation sera interdite à tout véhicule terrestre à moteur, le samedi 24 mai 2025 de 19 heures à 23 heures dans l'avenue Joseph Coursolle dans sa portion comprise entre l'avenue Charles Gide et l'avenue des Mésanges.

### **ARTICLE 2 :**

Les déviations de la circulation se feront soit par l'avenue des Perdrix, soit par la rue Hector Berlioz pour les usagers de la route.

### **ARTICLE 3 :**

Des barrières Vauban ainsi que des panneaux de signalisation seront posés sur les lieux par les services municipaux de la ville. Les arrêtés municipaux seront affichés sur les barrières et devront y rester jusqu'à la reprise des barrières.

**L'organisateur de la manifestation devra procéder à la mise en place des barrières pour la fermeture et l'ouverture de la voie conformément aux horaires définis. A la fin de la manifestation, l'organisateur devra les remiser.**

**Dans le cadre du plan VIGIPRATE, l'organisateur devra s'assurer des mesures de sécurité des participants aux abords de l'animation.**

### **ARTICLE 4 :**

Les barrières Vauban ainsi que les panneaux de signalisation seront enlevées le lundi 26 mai 2025 par les services municipaux de la ville.

### **ARTICLE 5 :**

L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation (fête des voisins) tout en s'assurant de respecter le voisinage tant par le bruit que la gêne de circulation occasionnée.

L'organisateur devra assurer la propreté de la voie à la clôture de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans les containers des participants et mis sur la voie publique les jours de collecte.

### **ARTICLE 6 :**

Par dérogations aux prescriptions ci-dessus, les voies mentionnées pourront être empruntées par les véhicules d'intervention et de secours, ainsi que par les riverains souhaitant accéder ou sortir de leur propriété.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la fête des voisins sont ponctuels. Éviter tout bruit pouvant gêner le voisinage.

### **ARTICLE 8 :**

L'organisateur prend connaissance de la possibilité pour la municipalité d'annuler et/ou d'interrompre le déroulement de la manifestation pour tout motif d'intérêt général. L'ouverture de la voie devra alors être réalisée immédiatement.

Accusé de réception en préfecture  
07/05/2025 17:05:14 - 20250519-PM25-10725-AR  
Date de télétransmission : 20/05/2025  
Date de réception préfecture : 20/05/2025

**ARTICLE 9 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 11 :**

Ampliation :

La Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et de la vie Associative

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la Circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Madame BONNEL Catherine, 99 avenue Joseph Coursolle - 77270 Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 15 mai 2025

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**